

SANTÉ

SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

Décision du 21 novembre 2019 portant renouvellement d'agrément au groupement de coopération sanitaire Emosist pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel collectées au moyen d'applications utilisées à des fins de suivi médical

NOR : SSAZ1930745S

La ministre des solidarités et de la santé,
Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-9 à R. 1111-11 ;
Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 13 juin 2019 ;
Vu l'avis du comité d'agrément des hébergeurs de données de santé à caractère personnel en date du 24 juillet 2019,

Décide :

Article 1^{er}

Le groupement de coopération sanitaire est agréée pour une durée de trois ans en qualité d'hébergeur de données de santé à caractère personnel.

Article 2

Le groupement de coopération sanitaire s'engage à informer sans délai la ministre chargée de la santé de tout changement affectant les informations communiquées et de toute interruption, temporaire ou définitive, de son activité d'hébergement.

Article 3

La déléguée par intérim, à la stratégie des systèmes d'information de santé est chargée de l'exécution de cette décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 21 novembre 2019.

Pour la ministre et par délégation :
La déléguée par intérim,
LAURA LETOURNEAU